



FICHE N°6 : ASSOCIATION DE FAIT OU ASSOCIATION LOI 1901

Si un fonctionnement en association de fait (non déclarée) est possible au début, nous recommandons tout de même la constitution d'une association loi 1901. Bien que n'étant pas très compliquée, la création d'une association loi 1901 peut paraître fastidieuse.

UNE AMAP EST-ELLE UNE ASSOCIATION CLASSIQUE ?

L'AMAP est un partenariat entre un groupe de citoyen-ne-s qui décident de s'associer pour soutenir l'agriculture paysanne au moyen du système AMAP. Cela se traduit juridiquement par une association (de fait ou de loi 1901) qui regroupe les amapien-ne-s.

POURQUOI CRÉER UNE ASSOCIATION LOI 1901 ?

Une association peut exister sans être déclarée. Mais elle doit l'être pour avoir la personnalité morale et la capacité juridique, souscrire à une assurance, ouvrir un compte bancaire ou encore avoir accès à certains locaux municipaux par exemple.

Par ailleurs, la réflexion nécessaire pour écrire les statuts et le règlement intérieur est intéressante car elle implique de se poser des questions, de se mettre collectivement d'accord sur les bases de l'AMAP et les modalités de prise de décisions. Cela garantit *a priori* un fonctionnement démocratique et permet de poser un cadre à la gestion de l'AMAP.

TOU·TE·S LES CITOYEN·NE·S PEUVENT-ILS ADHÉRER À UNE AMAP ?

Oui, en théorie. Cependant, il est déconseillé que les paysan-ne-s adhèrent à l'AMAP et encore davantage qu'ils soient impliqu·e·s dans sa gouvernance (membres du CA). En effet, les bénévoles d'une association à but non lucratif ne doivent pas en tirer de bénéfice économique direct ou indirect (des personnes physiques sont économiquement intéressées par l'activité associative). Le caractère désintéressé de l'activité n'interdit pas la réalisation de bénéfices, à condition qu'ils soient destinés au développement de l'association.

L'AMAP EST UNE ASSOCIATION, PAS UN INTERMÉDIAIRE COMMERCIAL

Attention, la signature des contrats et l'adhésion à l'AMAP sont deux choses bien distinctes. En dehors de l'adhésion des membres de l'AMAP, aucun argent ne doit transiter par le compte de celle-ci. Les contrats sont établis directement entre les amapien-ne-s et les paysan-ne-s et le paiement s'effectue entre eux-elles seul·e·s. L'AMAP a pour rôle de faciliter les échanges, elle ne doit surtout pas prendre le rôle d'un intermédiaire commercial (achat/revente), son régime fiscal et son statut juridique étant inadaptés à ce type d'activité.

	En association loi 1901	En association de fait
Déclaration	Régie par la loi du 1er juillet 1901. Déclaration auprès de la préfecture.	Sans déclaration, le collectif est considéré comme association de fait. Le comportement de ses membres permet de penser qu'il s'agit d'une association : groupe formé d'au moins deux personnes qui décident d'associer leurs efforts pour poursuivre un but d'intérêt général.
Projet partagé par ses membres	Formalisé obligatoirement dans les statuts et diffusé à tous les adhérent-e-s. Un règlement intérieur peut être rédigé pour préciser le fonctionnement de l'AMAP. Les membres de l'AMAP sont adhérent-e-s à l'association.	Un règlement intérieur peut être rédigé pour préciser le fonctionnement de l'AMAP. Signé par les membres, il n'a toutefois pas de valeur juridique. La gestion courante est simplifiée car il n'y a pas de contraintes administratives légales.
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> - Facilite l'accès aux locaux publics pour les livraisons, réunions, manifestations publiques, permet la reconnaissance des partenaires locaux (collectivités, associations) et éventuellement l'obtention de subventions publiques ; - Permet d'ouvrir un compte bancaire pour les frais courants (photocopies, timbres, hébergement site internet, etc.) et de participer financièrement à des actions collectives (ex : achat d'actions à la foncière Terre de Liens, participation à une cagnotte solidaire, etc.) - Permet de souscrire à une assurance - Formalise les relations entre les membres de l'AMAP et la gestion de l'association, favorisant une prise de décisions plus démocratique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Parfois plus de difficultés à trouver un local pour les livraisons - Pas de compte bancaire ni de possibilité de soutien public - Frais courants à répartir entre les membres sans support juridique commun - Relation entre les membres, modes de prise de décision et rôles de chacun non formalisés.
Existence juridique	L'existence juridique permet d'ester en justice en cas de litige. La responsabilité civile de l'AMAP est engagée lors des activités de l'association et ses adhérent-e-s sont couvert-e-s par l'assurance de l'AMAP lors des activités de l'association.	Pas d'existence juridique propre : l'AMAP ne peut pas ester en justice. Les membres de l'AMAP sont individuellement responsables de leurs actes.

Extrait du Guide de l'essaimage en Rhône Alpes – Alliance PEC Rhone Alpes